



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018**

**DATE DE
CONVOCAATION**

30 mars 2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
ABSENTS : 05
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°10/2018/MT

**Procédure d'acquisition de biens immobiliers vacants
sans maître : lancement.**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-HUIT À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS : M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère
M. Claude BATHILDE, Conseiller

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°10/2018/MT
Procédure d'acquisition de biens vacants sans maître : lancement.

L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire dans leur patrimoine, qui se situent sur son territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L. 1123-1 à 4 et L. 2222-20 du Code Général de la propriété des personnes publiques et par les articles 539 et 713 du Code Civil.

Les objectifs de cette procédure sont :

- De lutter contre le phénomène des « dents creuses »,
- De lutter contre la dégradation du tissu bâti.

Il existe trois types de bien sans maître :

- 1- Bien d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté,
- 2- Bien de propriétaire non connu pour lequel la taxe foncière sur la propriété bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers,
- 3- Bien de propriétaire non connu, non assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel la taxe foncière sur la propriété non bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers.

Ces biens sont à distinguer des biens dits en déshérence, c'est-à-dire les biens des personnes décédées depuis moins de 30 ans, sans héritiers ou dont les héritiers ont refusé la succession. Ils relèvent de la compétence de l'Etat.

Le tableau suivant retrace en synthèse la procédure pour chaque type de biens mentionnés supra :



	<p>Bien issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté</p>	<p>Bien de propriétaire non connu dont taxe foncière sur propriété bâtie non acquittée depuis plus de 3 ans</p>	<p>Bien de propriétaire non connu dont taxe foncière sur propriété non bâtie, non acquittée depuis plus de 3 ans</p>
<p>Etape 1</p>	<p>Intégration de plein droit Enquête préalable pour s'assurer de la qualité de bien sans maître</p>	<p>Arrêté que l'immeuble est sans maître après avis de la CCID Publication et affichage de l'arrêté pendant 6 mois Notification de l'arrêté au Préfet Si propriétaire ne s'est pas fait connaître passé un délai de 6 mois, le bien est réputé sans maître</p>	<p>Au 1er juin de chaque année 1 arrêté préfectoral dresse la liste des immeubles concernés. Publication et affichage de cet arrêté en Mairie Notification de l'arrêté Si propriétaire ne s'est pas fait connaître passé un délai de 6 mois, le bien est réputé sans maître</p>
<p>Etape 2</p>	<p>Délibération autorisant l'acquisition du bien Affichage en mairie du PV constatant la prise de possession de l'immeuble</p>	<p>Délibération incorporant le bien dans le patrimoine communal Arrêté constatant l'incorporation A défaut de délibération dans un délai de 6 mois après la qualification de bien sans maître, la propriété de l'immeuble est attribuée à l'Etat</p>	<p>Délibération incorporant le bien dans le patrimoine communal Arrêté constatant l'incorporation A défaut de délibération dans un délai de 6 mois après la qualification de bien sans maître, la propriété de l'immeuble est attribuée à l'Etat</p>



Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1123-1 à 4 et L. 2222-20 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713 ;

Vu le rapport n°09/MT/2018 de Monsieur le Maire portant sur le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : **AUTORISE** le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	Dont procuration(s)	00
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTION	01	Dont procuration(s)	00

Publication le :

